CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE LA BAIE DU COTENTIN du Mercredi 28 mai 2019 – 20h30

PROCES-VERBAL

ૹૹૹૹૹ

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mai à vingt-heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **71**

Nombre de membres présents :

Nombre de membres votants : 58

Date de convocation : 23/05/2019

Etaient présents: G. Donge, M. Leblanc, P. Leconte, G. Foucher, K. Dupont, A. Mouchel, M. Jourdan, J.M. Darthenay, A. Tourainne, F. Alexandre, I. Basneville, A.F. Fossard, X. Grawitz, V. Dubourg, N. Legastelois, J.P. Lhonneur, M. Le Goff, C. Suarez, P. Thomine, J. Duprey, M. Jean, F. Lesachey, M. Giovanone, C. Kervadec, V. Blandin, A. Bouffard, R. Brotin, O. Desheulles, J.C. Haize, B. Marie, M.C. Mette, J.P. Lecesne, F. Berot, P. Catherine, H. Autard de Bragard, D. Giot, M. Haize, S. Debeaupte, L. Fauny, J. Maillard, G. Lebarbenchon, C. De Vallavieille, H. Milet, C. Maurer, J. Quetier, S. Voisin, J. Laurent, R. Dujardin, M. Degrugillier, J.P. Travert.

<u>Absents représentés</u>: D. HAMCHIN donne procuration à A.F. FOSSARD, Y. POISSON donne procuration à G. FOUCHER, J. MICLOT donne procuration à J.P. LHONNEUR, J. LEMAÎTRE donne procuration à M. LE GOFF, C. FREMONT donne procuration à J. QUETIER, P. AUBRIL donne procuration à P. THOMINE, A. LANGLOIS donne procuration à J. LAURENT, M. NEEL donne procuration à J. MAILLARD.

<u>Absents excusés</u>: A. SCELLE, O. OSMONT, D. CORNIERE, V. LETOURNEUR, B. JOSSET, S. LA DUNE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, M.H. PERROTTE, S. MARAIS, J.P. JACQUET, B. NOEL, G. GUIOC.

1 - Détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires

Monsieur le Président indique que dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et leur intercommunalité devront procéder **au plus tard le 31 août 2019** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet notamment de **rechercher un accord local.** Si un accord local est proposé, les communes devront se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet **au plus tard le 31 octobre 2019**.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1, chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose plus de la moitié des sièges, des dispositions spécifiques concernent certaines catégories d'EPCI).

Suite à cet exposé, le Président soumet à l'assemblée l'accord local suivant :

COMMUNE	REPARTITION DE DROIT COMMUN	PROPOSITION d'ACCORD LOCAL
CARENTAN LES MARAIS	18	16
PICAUVILLE	6	5
SAINTE MERE EGLISE	5	4
TERRE-ET-MARAIS	2	2
SAINTE-MARIE DU MONT	1	2
AUVERS	1	2

MEAUTIS	1	2
TRIBEHOU	1	1
BAUPTE	1	1
ETIENVILLE	1	1
SAINT-ANDRE DE BOHON	1	1
BLOSVILLE	1	1
LIESVILLE SUR DOUVE	1	1
SAINT-MARTIN DE VARREVILLE	1	1
APPEVILLE	1	1
TURQUEVILLE	1	1
BEUZEVILLE LA BASTILLE	1	1
SAINT-GERMAIN DE VARREVILLE	1	1
NEUVILLE AU PLAIN	1	1
AUDOUVILLE LA HUBERT	1	1
BOUTTEVILLE	1	1
HIESVILLE	1	1
SEBEVILLE	1	1
TOTAL	50	49

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

autorisent Monsieur le Président à solliciter les communes membres de la CCBDC afin qu'elles se prononcent sur cet accord local.

2 - Environnement:

Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme ECO DDS

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que suite au nouvel agrément en mars 2019 de l'éco-organisme ECO DDS compétent en matière de collecte de déchets diffus spécifiques ménagers (DDS ménagers), il est proposé de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) avec ledit organisme en contrepartie notamment de son soutien financier. La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser Monsieur le Président à signer la convention-type à intervenir ainsi que les éventuels avenants relatifs à ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent la convention-type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et la CCBDC,
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'éco-organisme ECO DDS ainsi que les éventuels avenants relatifs à ladite convention.

PCAET:

- Convention de partenariat entre le SDEM50 et la CCBDC

Monsieur le Président rappelle que la CCBDC établit son Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET). Un premier comité de pilotage qui réunissait notamment les maires de notre EPCI a été organisé le 9 mai 2019 à Carentan. Il convient désormais de poursuivre l'élaboration du diagnostic territorial.

Afin de développer la coopération avec les EPCI implantés sur son territoire, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) propose de mettre gracieusement à disposition de la CCBDC:

1. Un accès à l'application web PROSPER

Cette application permet d'établir un ensemble de scénarios de transition énergétique territoriale à la maille communale ou intercommunale et offre les fonctionnalités suivantes :

- Accès à un jeu de données géo-localisées sur chaque territoire :
 - -Données énergétiques et environnementales
 - Données démographiques et sociales
 - Données structurelles et économiques

2. <u>Un accès au système d'information géographique du SDEM50</u>
La CCBDC aura accès aux données relevant de son territoire. (données cadastrales, tracés des réseaux de distribution publique d'électricité, de gaz,).

3. Données relatives à l'acheminement et à la fourniture d'électricité relevant de son territoire

Chiffres clés (maille communale): à savoir par exemple : Taux d'enfouissement des réseaux haute tension, ancienneté moyenne des réseaux basse tension,

4. Un accès au cadastre solaire sur le territoire de la CCBDC

Un cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire d'un territoire.

Cette cartographie peut ensuite être mise à disposition de ses habitants par une collectivité locale, à l'aide d'un outil SIG, en vue d'informer les propriétaires sur le potentiel solaire de leurs bâtiments.

Un outil développé à partir d'un cadastre solaire peut aussi calculer la rentabilité énergétique et donc économique d'un système solaire (thermique ou photovoltaïque) et inciter les propriétaires à équiper leurs toitures.

Dans le but d'animer le développement du solaire en accompagnant les porteurs de projets, le SDEM50 a financé l'étude du potentiel solaire sur l'ensemble du département.

Le SDEM50 s'engage à mettre gracieusement à disposition de la CCBDC le potentiel solaire de son territoire, à charge pour notre EPCI d'acquérir la licence d'utilisation (3 ans) directement auprès du prestataire retenu par le SDEM50 (coût estimé à 2 635 €).

Ainsi, il pourra être proposé un accès aux habitants du territoire au travers d'une plate-forme grand public et :

- répondre aux objectifs PCAET,
- amener une solution aux démarchages téléphoniques abusifs en orientant les propriétaires intéressés vers des entreprises dignes de confiance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le SDEM50 ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette convention,
- s'engagent à acquérir la licence d'utilisation directement auprès du prestataire retenu par le SDEM50 (coût estimé à 2 635 €) afin d'accéder au cadastre solaire.

- Convention de partenariat entre la CCBDC et ENEDIS et différents gestionnaires de réseaux publics

Monsieur le Président propose de signer une convention avec ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité afin de définir les modalités d'accompagnement de la CCBDC dans l'atteinte des objectifs de transition énergétique fixés dans le cadre de son PCAET.

ENEDIS et la CCBDC s'engagent à s'informer mutuellement des initiatives locales menées par chacune d'elles dès lors qu'elles présentent un lien avec l'élaboration du PCAET tant dans ses phases diagnostic, définition des objectifs et plans d'actions.

Cela vise notamment les sujets suivants :

- Le raccordement des sources de production renouvelables,
- Le développement de nouveaux usages, tels que la mobilité électrique,
- Les données de consommation par bâtiment,
- L'accompagnement dans la lutte contre la précarité énergétique et d'une manière générale, la maîtrise de la consommation électrique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec ENEDIS ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette convention,
- autorisent Monsieur le Président à signer les différentes conventions de partenariat pouvant intervenir avec les différents gestionnaires de réseaux (GRDF,) dans le cadre notamment de l'élaboration du diagnostic du PCAET ainsi que les éventuels avenants relatifs à ces conventions.

3 - <u>Développement économique</u> :

<u>Construction d'un abattoir public de proximité et d'un atelier de découpe : sollicitation de financement pour travaux annexes</u>

Monsieur le Président rappelle que le projet d'abattoir a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat (au titre de la DETR) en amont du projet, en janvier 2017.

Il précise que pendant la phase d'étude du projet des travaux connexes ont été sollicités par différents services (DDPP, SDIS...) engendrant des coûts complémentaires importants, évalués à 907.500 € HT et correspondant :

- à la nécessité de construire de nouvelles stabulations,
- à l'obligation de déplacer le parking du personnel afin de répondre aux normes de sécurité incendie,
- à l'obligation de redimensionner le dispositif de prétraitement des effluents (suite aux avis formulés dans le cadre de l'instruction du dossier ICPE).

Monsieur le Président propose de solliciter un accompagnement financier de l'Etat sur ces travaux connexes à hauteur de 30 %, soit 272.250 €.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur le plan de financement prévisionnel,
- autoriser le Président à solliciter une aide de l'Etat à hauteur de 30% de ces nouvelles dépenses.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- valident le plan de financement prévisionnel,
- autorisent le Président à solliciter une aide de l'Etat à hauteur de 30% de ces nouvelles dépenses.

DEPENSES	
stabulations	420 000,00€
Pré-traitement eaux usées	342 500,00 €
parking salariés	145 000,00€
TOTAL	907 500,00 €
Sollicitation aide Etat à hauteur de 30 %	272 250,00 €

- Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Président indique qu'il est opportun de définir les relations entre les organismes consulaires et notre établissement public, dans un contexte de modification des périmètres et des compétences, des organisations consulaires et des EPCI.

Pour la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), l'enjeu est par conséquent d'articuler son action avec celle des consulaires, qui représentent les entreprises suivant les secteurs d'activité. La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin regroupe de nombreuses exploitations agricoles, en lien par ailleurs avec une industrie agroalimentaire très présente sur le territoire. L'agriculture est par conséquent un secteur d'activité majeur pour le territoire et plus largement pour le Cotentin, d'autant qu'il participe, au-delà de la valeur ajoutée produite, à l'identité du territoire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de conventionner, de la même manière qu'avec la CCI en 2018, avec la chambre d'agriculture de la Manche (cette dernière s'appuie, pour ses fonctions ressources, sur la chambre régionale, qui sera pour cette raison également signataire). La convention précise les compétences des organisations, ainsi que les actions sur lesquelles elles souhaitent coopérer, en lien avec le développement économique, mais aussi plus largement sur d'autres enjeux agricoles qui concernent le territoire, comme la préservation de la biodiversité ou encore la gestion du foncier.

La pertinence du périmètre du Pays du Cotentin au regard des filières de l'économie agricole (lait, viande...) et de l'enjeu de la gestion des espaces (qui sera intégrée dans la révision du SCOT) invite à considérer ce partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Il permettra par ailleurs d'inscrire dans ce cadre plusieurs projets impliquant les deux EPCI, comme le transfert de l'abattoir de Cherbourg à Carentan ou encore l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent ce partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Manche,
- autorisent le Président à signer ladite convention.

- <u>Initiative centre Manche</u>

Monsieur le Président rappelle que Initiative Centre Manche est une association de loi 1901, située à Saint-Lô, membre d'Initiative France, 1^{er} réseau associatif de financement des créateurs et repreneurs d'entreprise.

Le but de cette association est :

- d'accorder des prêts d'honneur sans intérêt (à taux 0%) ni garantie aux créateurs repreneurs d'entreprise allant :
 - de 2000 € à 10 000 € en création,
 - jusqu'à 15 000 € en reprise avec plus de 10 emplois.
- d'accompagner les porteurs de projet (avant et après lancement) quelque soit le secteur d'activité.

Rapport d'activité 2018

Sur 101 projets instruits en comités, 91 ont reçu un avis favorable 158 emplois directs créés ou maintenus

228 000 € de prêt d'honneur Initiative ont été engagés 100.0 % de taux de pérennité à 3 ans

Une participation des communautés de communes au financement de chaque projet est fixée à hauteur de 500 € par dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- officialisent l'adhésion de la CCBDC à Initiative Centre Manche,
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Initiative Centre Manche ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette convention,
- élisent Monsieur Philippe CATHERINE délégué titulaire et Monsieur Karl DUPONT délégué suppléant représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein de ladite association.

4 - Urbanisme:

- Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que celui-ci avait, le 29 mars 2018, prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de la commune de Saint-Hilaire-Petitville notamment en ce qui concerne les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur l'entrée Est de l'agglomération et le règlement écrit correspondant.

Le dossier de modification élaboré par le cabinet Avice a été soumis à enquête publique du 04 mars 2019 au 04 avril 2019.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Bruno BOUSSION, a remis le 07 courant à la CCBDC ses avis et conclusions sur ce dossier.

En conclusion de son document, celui-ci mentionne :

- « ...considérant que :
- l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté la prescrivant,
- le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU,
- le projet, par ses modifications réglementaires, permettra d'imposer des conditions pérennes d'aménagement de la zone ce qui est plus sécurisant pour les riverains qu'un simple permis d'aménager.

Sous réserves que, comme précisé dans son mémoire en réponse, la CCBDC modifie son projet de règlement en :

- Article 1AUX 7 : « Au droit de la zone 1A, les constructions devront être implantées à un minimum de 25m de celle-ci »
- Article 1AUX 10 : « Les bâtiments construits au sud de la voie poids lourds Ouest/Est à créer ou à en préserver la possibilité de création auront une hauteur limitée à 9m »
- Article 1AUX 12 : « Les surfaces de stationnement devront être pour 50% au minimum de leur surface perméables, l'engazonnement devant être privilégié »
- Article 1AUX 13 : « 10% au minimum de la surface du projet d'ensemble devront être traités en espace verts paysagers »

Et en précisant dans l'OAP la nature de la haie Sud : haie multi-strates sur talus doublée d'une noue, l'ensemble talus/haie et noue restant dans le domaine public,

Je donne un avis favorable à la modification du PLU ».

Il est précisé que le caractère exécutoire du document ne sera effectif qu'après les mesures d'affichage et de publication réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 abstentions), :

- approuvent le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville, commune nouvelle de Carentan-les-Marais tel qu'il a été soumis à l'enquête publique modifié pour permettre la prise en compte de l'ensemble des réserves émises par le commissaire enquêteur ci-dessus détaillées étant observé que la rédaction de l'article 1AUX 13 reprendra la réserve émise par le commissaire enquêteur, ce qui aboutira à ne pas modifier la rédaction de cet article par rapport au PLU initial.
- <u>Modification n°2 procédure simplifiée- du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carentan, commune nouvelle de Carentan les Marais</u>

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire que la commune de Carentan souhaite permettre l'implantation d'un projet touristique sur son territoire dans un secteur actuellement prévu dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de son PLU comme une zone d'extension urbaine dévolue à l'habitat uniquement.

Il s'agirait donc d'adapter les règles d'urbanisme dont l'OAP du secteur de Tripiéville pour permettre l'implantation de ce projet dans ce secteur très proche du cœur urbain et de la gare.

En vertu des articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure retenue est celle de la modification simplifiée.

Le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations doivent être enregistrées et conservées.

En vertu de l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire de la CCBDC se doit de préciser les conditions de mise à disposition du dossier auprès du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- confier l'élaboration du dossier à un prestataire,
- déposer sur les sites internet de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) et de la commune de Carentan les Marais un avis de mise à disposition et l'ensemble du dossier de modification ainsi que les éventuels avis des personnes publiques associées,
- faire paraître un avis dans les journaux Ouest-France et la Presse de la Manche,
- mettre à disposition du public pendant un mois le dossier au siège administratif de la CCBDC et en mairie de Carentan du 1^{er} juillet au 2 août 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces deux structures,
- notifier cette délibération à toutes les personnes associées à la procédure.

5 - Ressources humaines :

- Proposition d'adoption des modifications du tableau des emplois

<u>Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (école de musique)</u>

Le Président indique à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Au regard de l'expérience et de l'engagement professionnel d'un des professeurs de l'école de musique, Monsieur le Président propose aux membres du conseil la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (8h/20h).

Il sera proposé lors d'un prochain conseil, après avis du Comité technique et nomination de l'intéressé, la suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (8h/20h).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée : création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de $1^{\text{ère}}$ classe à temps non complet (8h/20h).

Création d'un poste d'attaché à temps complet (service des finances)

Le Président indique à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi $n^{\circ}84\text{-}53$ du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant les fonctions exercées par le responsable du service des finances et suite à sa réussite au concours d'attaché territorial, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil la création d'un emploi d'attaché à temps complet.

Il est précisé que le poste de rédacteur dont est actuellement titulaire ledit responsable de service demeurera dans les effectifs budgétaires le temps de l'accomplissement du stage préalable à la titularisation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée : création d'un poste d'attaché à temps complet.

Création de postes saisonniers (Office de tourisme)

Le Président indique à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les offices du tourisme de Carentan les Marais et Sainte Mère Eglise,

Le Président propose au conseil la création :

- d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet du 1er juin au 31 août 2019
- de 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} au 31 août 2019
- d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet du 1er août au 15 septembre 2019
- d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (31h30mn/35h) du 1er au 31 juillet 2019
- d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28h55mn/35h) du 1 er au 31 juillet 2019

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

- un emploi d'adjoint administratif à temps complet du 1er juin au 31 août 2019
- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet du 1er au 31 août 2019
- un emploi d'adjoint administratif à temps complet du 1er août au 15 septembre 2019
- un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (31h30mn/35h) du 1er au 31 juillet 2019
- un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28h55mn/35h) du 1er au 31 juillet 2019

Création de postes saisonniers (Port de plaisance)

Le Président indique à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Port de Carentan et en particulier aux écluses :

Le Président propose au Conseil la création :

- d'un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1er juin au 31 août 2019
- d'un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1er au 31 août 2019
- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30h26mn/35h) du 1 er au 31 juin 2019

- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (32h44mn/35h) du 1er au 31 août 2019

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juin au 31 août 2019
- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} au 30 juin 2019
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30h26mn/35h) du 1 er au 31 juillet 2019
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (32h44mn/35h) du 1er au 31 août 2019

6 - Tourisme:

Convention de location de vélos Locvélo – Capitainerie du port de plaisance

Dans le cadre de la stratégie SPOTT (Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux) développée par Latitude Manche, le déploiement de « stations vélo » est apparu comme l'un des axes importants de ce projet afin de pouvoir répondre aux besoins de la clientèle et de répartir cette prestation sur l'ensemble du territoire de la Manche. Après un appel à projets lancé par Latitude Manche, la société Locvélo de Bayeux a été retenue.

Une carte des points stratégiques d'implantation de ces stations a été réalisée et le port de Carentan a été sélectionné.

La société Locvélo fournit des vélos de grande robustesse et un service de qualité : elle s'engage à fournir une assistance et un suivi technique au cours de la saison estivale. Elle peut également répondre à toute demande supplémentaire pour des groupes ou demande spécifique (Tandem par exemple)

Pour cette première année test, la convention prévoit à la charge de la CCBDC la location de deux kits vélo pour un montant total de 1245€ HT pour une durée de 3 mois (juin, juillet, août), à savoir :

- le kit de 2 vélos électriques (E-bike Premium) au prix de 279 € HT/ mois
- et le kit de 2 vélos Randonneurs (1 homme, 1 femme) au prix de 136 € HT/mois

Dans le prix sont inclus la fourniture des casques, antivols, kit premier entretien et dépannage, siège enfants et tout le matériel de communication.

Afin de pouvoir mettre en place ce service, il est proposé aux membres du conseil communautaire la création de tarifs spéciaux au sein de la grille tarifaire du port de plaisance. Les tarifs de location sont les suivants :

TYPE DE VELOS	DUREE DE LOCATION	HT	TVA	πс
	1/2 jour	20,83€	4,17€	25,00€
E Bike Premium	1 jour	29,17€	5,83€	35,00€
E Bike Pleilliuili	3 jours	65,83€	13,17€	79,00€
	1 semaine	116,67€	23,33€	140,00€
	1/2 jour	10,00€	2,00€	12,00€
Randonneurs	1 jour	14,17€	2,83€	17,00€
	3 jours	32,50€	6,50€	39,00€
	1 semaine	62,50€	12,50€	75,00€

Un local va être aménagé à la Capitainerie du port de plaisance afin d'entreposer ces vélos en toute sécurité.

D'autres stations sont présentes sur le territoire de la Baie du Cotentin : camping d'Utah Beach, camping Le Cormoran.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- autoriser le Président à signer la convention de location ainsi que les éventuels avenants ;
- voter les tarifs spéciaux 2019 tels qu'exposés ci-dessus pour la mise en place de ce service au sein du Port de Plaisance.

7 - <u>Finances</u>:

- Propositions d'admissions en non-valeur

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de délibérer afin de prononcer les admissions en non-valeur et de créances éteintes observés par la trésorerie pour différents budgets.

• Budget général :

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2017-R-958-16	0,60 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-T-1422	22,00 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-R-1020-165	3,80 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2015-R-907-1	16,10 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-R-970-219	3,80 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2015-T-1537	21,00 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-R-988-147	28,44 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-R-1880-29	3,80 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-T-1197	9,80 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2015-T-1870	15,00 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-T-1314	15,40 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2015-T-1544	29,50 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-R-970-49	29,30 €	KAR interieur seuri de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-R-970-49 2017-R-996-48	7,60 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-R-982-115	3,70 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-R-982-113 2017-R-908-30	3,80 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-K-908-30	3,80 €		Admissible en non-valeur
2013-70120000014	100,00 €	N'habite Plus à l'Adresse Indiquée (NPAI)	Admissible en non-valeur
2015-T-1875	10,00€	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-R-947-57	7,60€	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-R-996-59	7,00 €	Krik illerieur seun de poursuite	rumissione en non vareur
2017-T-1561	21,00 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2014-T-2210	20,00€	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-T-1748	10,00 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-T-1562	10,00 €	KAR interieur seun de poursuite	Admissione en non-vareur
2016-R-990-67	3,80 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2014-R-37-17	4,60 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-T-1343	10,00€	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-R-964-21	7,60€	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-R-972-21	7,00 €	KAR interieur seun de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-R-990-97	15 20 E	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-R-970-99	15,20 €	KAR interieur seuri de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-T-895	3,00€	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2015-R-989-156			
2016-R-990-116	11,20 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2018-R-920-109			
2014-R-54-125	7.20.0	DAD inférieur annil de manurite	A desirable as a secondary
2016-R-984-132	7,30 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-T-1757	12,00 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-T-1794	15,40 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-R-944-8	3,70 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-T-1461	4,00 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-R-958-22	3,80 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-T-1767	5,00 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-T-1795	5,00 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-T-1769	2,00 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-T-1185	5,00€	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-T-1359	10,00 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur

2016-R-984-208	3,70 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2015-R-995-201	3,70 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-T-1652	6,00€	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-T-516	22,70€	DAD inférious covil de novembre	Admissible en non-valeur
2016-T-927	22,70€	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-R-996-24	0,20€	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2015-R-957-12	185,00 €	Poursuite sans effet / N'habite Plus à	Admissible en non-valeur
2015-R-974-26	185,00 €	l'Adresse Indiquée (NPAI)	Admissible en non-valeur
2016-T-1190	5,00€	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-T-1191	10.00.0	PAP infériour souil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-T-248	10,00€	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-T-433	5,00€	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-R-923-1	3,80 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-T-432	5,00€	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
TOTAL	731,64 €		

• Budget annexe Port de plaisance :

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2017-T-129	0,40 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-T-223	1.250.00.0	Dunaka sadal da sagara	A 1
2017-T-133	1 250,80 €	Procès-verbal de carence	Admissible en non-valeur
TOTAL	1 251,20 €		

• Budget annexe Ordures Ménagères :

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2017-R-9-5369	0.10 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-R-115-41	27.09 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-R-9-1638	115.27 €	N'habite Plus à l'Adresse Indiquée (NPAI)	Admissible en non-valeur
2017-R-9-2011	93.04 €	Décédé et demande de renseignement négative	Admissible en non-valeur
2017-R-2411-47	14.21 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-R-9-343	24.39 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-R-9-638	0.02 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-R-2-1046	14.23 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2014-R-1-726	93.04€	RAR supérieur seuil de poursuite (erreur trésorerie sur liste)	Non Admissible en non-valeur
2016-R-2-734	5.48 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2013-7252417003	38.00 €	Décédé et demande de renseignement négative	Admissible en non-valeur
2017-R-9-1264	0.01 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-R-2-4905			
2016-R-2-4906			
2017-R-9-4715	437.67 €	Vente - Autorisation refusée	Admissible en non-valeur
2017-R-9-4716			
2018-R-1101-1770			
2015-R-1-4191	201 (2.6	Combinaison infructueuse d'actes/PV	A 1''1.1
2017-R-9-633	201.63 €	carence	Admissible en non-valeur

TOTAL	2 402.79 €		
2015-R-1-717	6.00 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-R-2-3313	0.01 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-R-2-3424			
2015-R-1-1059	279.12 €	Vente - Autorisation refusée	Admissible en non-valeur
2014-R-1-4293			
2016-R-2-2976	0.03 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-T20	272.69 €	N'habite Plus à l'Adresse Indiquée (NPAI)	Admissible en non-valeur
2018-R-21201-3288			
2018-R-1203-892			
2017-R-9-763	0/0./0€	Froces-verbar de carence	Admissible en non-valeur
2017-R-9-762	676.76 €	Procès-verbal de carence	Admissible en non-valeur
2016-R-23-4			
2016-R-23-2			
2016-R-2-299	7.78 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-R-2-5098	3.00 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-R-21-16	0.08 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2017-R-9-3939	0.10 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Admissible en non-valeur
2016-R-2-2538	93.04 €	Combinaison infructueuse d'actes/PV carence	Admissible en non-valeur

• Budget SPANC:

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2015-R-17-167	65,00€	Vente - Autorisation refusée	Admissible en non-valeur
TOTAL	65,00 €		

<u>Proposition au titre des admissions de créances éteintes</u>:

• Budget général :

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2017-R-1010-85			
2017-R-1020-88	210,00 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
2018-T-69			
2017-T-2	458,81 €	Plan de surendettement	Admissible en créance éteinte
TOTAL	668,81 €		

• Budget annexe Ordures Ménagères :

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2018-R-1511-221-1			
2018-R-22501-1198-	180,00 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
1			
TOTAL	180,00 €		

Les crédits sont inscrits aux différents budgets aux comptes 6541 pour les admissions en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- de prononcer les admissions en non-valeur et des créances éteintes présentées ci-dessus.

- Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe Ordures ménagères

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

DEPENSES

- Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles »: d'augmenter de 50 000 € afin de pouvoir finaliser l'ensemble des écritures d'annulation de titres sur exercices antérieurs. Cette augmentation est compensée par une diminution au chapitre des dépenses imprévues.
- Au chapitre 022 « *Dépenses imprévues* » : de diminuer de 50 000 € afin de pouvoir créditer le chapitre 67 et équilibrer la section de fonctionnement.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 20 « Immobilisation incorporelles » : d'augmenter de 1 000 € pour permettre l'acquisition d'une licence informatique.
- Au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » : de diminuer les crédits de 1 000 € afin de pouvoir les transférer au chapitre 20.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe Ordures ménagères 2019 conformément au tableau de synthèse du budget joint au présent rapport.
- Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe Tourisme

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

• Au chapitre 011 – « *Charges à caractère général* » : d'augmenter de 15 500 € suite à la mise en place d'une commande groupée avec l'union des commerçants pour la conception de gobelets à l'effigie du 75ème anniversaire du débarquement.

RECETTES

• Au chapitre 70 – « *Produits des services, domaines et ventes diverses* » : d'inscrire la recette de 15 500 € correspondant à la vente des gobelets. Cette inscription permet d'équilibrer la section de fonctionnement à hauteur de 283 559.91 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

Adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe Tourisme 2019 conformément au tableau de synthèse du budget joint au présent rapport.

- Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

• Au chapitre 67 – « Charges exceptionnelles » : d'augmenter de 5 000 € afin de pouvoir procéder à l'ensemble des écritures d'annulation de titres sur exercices antérieurs. Cette augmentation est compensée par une diminution au chapitre des dépenses imprévues.

• Au chapitre 022 – « *Dépenses imprévues* » : de diminuer de 15 786 € le montant des crédits prévus lors du budget primitif. Cette diminution permettra ainsi d'ajuster le montant de la DGF suite à la notification récemment perçue au sein des services. Puis, d'abonder le chapitre 67 afin de pouvoir procéder à différentes régularisations de titres sur exercices antérieurs afférentes à la restauration scolaire.

RECETTES

- Au chapitre 74 « *Dotations, subventions et participations* » : de diminuer les crédits inscrits au titre de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) pour un montant 10 786 €. Ce montant se décompose de la manière suivante :
 - diminution de la dotation d'intercommunalité de 11 027€;
 - augmentation de la dotation de compensation de 241 €.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » : d'augmenter de 1500 € pour permettre le remboursement de la caution à la société Soutifrais suite à la libération de l'atelier situé dans la Zone Industrielle de la Madeleine.
- Au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » : de diminuer les crédits à hauteur de 1500 € afin de pouvoir les transférer au chapitre 16.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2019 conformément au tableau de synthèse du budget joint au présent rapport.

- AFAE Les Ecuries d'Auvers / Carentan : Demande de subvention

Monsieur le Président indique que l'association l'A.F.A.E les Ecuries du Château à Auvers créée en 1989 organise des concours hippiques régionaux, nationaux et internationaux de renom. Ces derniers s'adressent notamment à un public de connaisseurs, d'éleveurs et de sportifs.

Ces manifestations se présentent comme une opportunité pour la filière équine normande, contribue à la promotion du territoire intercommunal et participe au développement de l'économie locale.

Au regard des actions menées tout au long de l'année, l'AFAE les Ecuries du Château a formulé auprès de la CCBDC une demande de subvention d'un montant de 5000 €,

Vu les statuts de la CCBDC prévoyant notamment la compétence :

C8 – Soutien à des manifestations promotionnelles à caractère social, culturel ou sportif

a) Soutien à des manifestations promotionnelles à caractère social, culturel ou sportif qui concernent plusieurs communes ou associations du territoire et/ou des opérations ponctuelles ou exceptionnelles dont le retentissement et l'attractivité débordent largement le territoire de la Communauté de communes (échelle du Cotentin et au-delà) et qui s'inscrivent dans le cadre des compétences communautaires.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 22 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

décident que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin attribue pour l'année 2019 une subvention de 5000 € à « l'AFAE les Ecuries du Château » dans le cadre de l'organisation de concours hippiques régionaux, nationaux et internationaux de renom.

- Zone artisanale sur le site du marché aux bestiaux : Exonération des pénalités de retard

Vu la décision 2016-95 du 30 septembre 2016 attribuant le lot 2 Réseaux divers à l'entreprise DUVAL TP, **Vu** l'avenant n°1 du 20 mars 2017 relatif aux travaux supplémentaires d'adduction d'eau potable et Télécom, **Vu** l'avenant n°2 du 18/10/2017 relatif aux travaux de mise à la cote des regards sur la parcelle du bassin,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a été dépassé. Conformément à l'article 4 du CCAP, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise DUVAL TP.

- D'une part, des avenants n°1 et 2 qui ont augmenté la masse des travaux et ont eu une incidente sur les délais d'exécution et engendré des retards,
- D'autre part, que l'exécution des travaux a été fractionnée en fonction de l'avancement des autres intervenants, du délai de commande et de pose des candélabres et plus particulièrement de la réalisation des branchements gaz et travaux de renforcement du réseau électrique,

Considérant les difficultés techniques rencontrées durant la réalisation de cette opération, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'exonérer l'entreprise DUVAL TP de l'intégralité des pénalités de retard dues.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'exonérer l'entreprise DUVAL TP de l'intégralité des pénalités de retard dues.

8 - Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

<u>Information sur les entreprises retenues dans le cadre de marchés publics lancés selon la procédure adaptée</u>

Après prise de connaissance des offres et de leur analyse, et vu la délibération n° 455-2016-05-26 portant modification de la délégation du conseil communautaire au Président, Monsieur le Président a signé les marchés suivants :

N° marché	N° lot	Objet du marché	Attributaire Mandataire	Montant HT	Date de notification
2018-14		Construction d'un groupe scolaire à Auvers		528 390,61 €	
	9	Plafonds suspendus	FOUQUES BRANCHE BATIMENT	6 650,33 €	02/04/2019
2019-01		Etude pré-opérationnelle OPAH	CDHAT	33 913,00 €	25/04/2019

Projet de construction de la cantine du SIRP « Les 3 Chênes » située à Auvers

Souscription d'un emprunt de 237 000 € auprès du Crédit Agricole.

Durée : 15 ans Taux fixe de 1,11 % Périodicité trimestrielle

9 - Questions diverses